

Séance du mardi 13 avril 2021

Date de la convocation : 07/04/2021

Membres en exercice : 35

L'an deux mille vingt-et-un et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

Présents : 29

Votants : 35

Pour : 35

Abstention : 0

Contre : 0

**Présents :** Jean-Louis ALLE, Franck BACHELARD, Joseph BEAUFILS, Didier BRUNEL, Céline DELMAS, Bruno DURAND, Guy GALTIER, Gisèle GERBAL, Arnaud GIBELIN, Francis GIBERT, Louis GIBERT, Claire HELARY, Jacqueline LIZZANA, José MARTINEZ, Didier MATHIEU, Jean-Paul MEYNIER, Gilles PASCAL, Christian PASCON, Michèle PIEJOUJAC, Alain RAYNALDY, Laurent RICHARD, Claude ROLLAND, Serge ROMIEU, Eric ROUX, Francis SAINT-LEGER, Patrice SAINT-LEGER, Pierre-Emile SYLVAIN, Julien TUFFERY, Cécile VIGNOBOUL

**Représentés :** Maxime ATGER, Jean-Luc GOAREGUER, Patrice MONTEIL, Murielle TEISSEDE, André THEROND, Didier VIGOUROUX

**Excusés :**

**Absents :**

Secrétaire de séance : Christian PASCON

**DE\_2021\_052 - Objet : OFFICE DE TOURISME COEUR MARGERIDE - CRÉATION D'UN POSTE À 17H30**

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>ème</sup>).

Compte tenu de la reprise de l'Office de Tourisme Intercommunal Cœur Margeride par la communauté de communes Randon-Margeride pour la gestion de la compétence "promotion du tourisme", il convient de créer un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaire.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu l'article L.1224-3 du code du travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale,

Vu la décision du conseil communautaire de procéder à la reprise d'activité de l'office de tourisme Cœur Margeride.

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ET qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**DECIDE, après en avoir délibéré :**

### **Article 1 : Création d'emplois**

Est créé :

Un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 17 heures 30 hebdomadaire, soit 17,5/35ème, relevant du grade des adjoints administratifs de 2ème classe, ou, à défaut, par des contractuels de niveau équivalent, à compter du 1er mai 2021.

Ces emplois seront pourvus selon les conditions ci-dessus ou par les agents transférés dont les contrats de droit privé deviennent des contrats de droit public à CDD ou CDI selon le contrat initial.

Les agents affectés à ces emplois seront chargés des fonctions suivantes :

- **Assurer** l'accueil et l'information des touristes,
- **Assurer** la promotion touristique du territoire communautaire,
- **Assurer** la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local, publics, privés et associatifs

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

### **Article 2 : Effectif des emplois.**

Le tableau des effectifs sera modifié en prenant en compte les emplois ci-dessus créés.

### **Article 3 : Budget**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

### **Article 4 : Exécution**

Monsieur le Président, le directeur général par délégation ou le trésorier, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme

Le Président,  
Francis SAINT-LEGER

